



Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
au capital de 6.784.925,42 euros  
3, avenue de Chartres 60500 – CHANTILLY  
RCS Compiègne B 393 376 801

## DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS SOU MIS A L' APPROBATION DE L' ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 15 JUIN 2012

En application des articles 241-1 à 241-6 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et du règlement européen n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, le présent document constitue le descriptif du programme de rachat proposé à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 15 juin 2012.

### Répartition par objectifs des titres de capital détenus

Au 30 mars 2012, parmi les 292 471 actions ordinaires détenues par ADLPartner :

- 5 622 actions sont destinées à l'animation du marché secondaire et à la liquidité de l'action ADLPartner assurée par le prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conclu avec CM-CIC Securities conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- 158 744 actions, détenues par ADLPartner, dont 132 661, suite à la fusion intervenue avec la société France Abonnements le 21 décembre 2005, et 26 083 acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 17 juin 2011, sont destinées à permettre à la société d'honorer ses obligations liées à des options d'achat d'actions attribuées aux dirigeants et salariés du groupe auquel appartient ADLPartner ;
- 128 105 actions, détenues par ADLPartner, dont 61 486, suite à la fusion intervenue avec la société France Abonnements le 21 décembre 2005, et 66 619 acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 17 juin 2011, sont destinées à être remises ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe.

### Objectifs du programme de rachat

L'autorisation demandée à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 15 juin 2012 est destinée à permettre à ADLPartner :

- d'honorer ses obligations liées à des options d'achat d'actions attribuées aux dirigeants et salariés de la société ou des sociétés de son groupe ainsi qu'éventuellement à l'attribution gratuite d'actions de la société aux dirigeants et salariés de la société ou des sociétés de son groupe ;

- de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans le respect des pratiques de marchés admises par l'Autorité des marchés financiers ;
- de procéder à leur annulation éventuelle ;
- d'animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action ADLPartner par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la société en toute indépendance au travers d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- de mettre en œuvre tout autre but qui viendrait à être autorisé ou toute autre pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou la réglementation en vigueur.

## Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres susceptibles d'être rachetés, ainsi que prix maximum de rachat

### **PART MAXIMALE DU CAPITAL**

ADLPartner aura la faculté d'acquérir un nombre maximum d'actions représentant 3,0 % du capital de la société au 30 mars 2012, ce qui correspond à 130 840 actions. La part maximale du capital pouvant être détenue par la société suite à ces acquisitions, compte tenu des actions détenues par la société au 30 mars 2012, est de 10 %.

### **CARACTERISTIQUES DES TITRES CONCERNES**

Les titres concernés par le programme de rachat sont les actions ordinaires émises par la société ADLPartner cotées sur Euronext Paris (compartiment C) sous le code ISIN FR 0000062978.

### **PRIX MAXIMUM D'ACHAT**

Le prix d'acquisition de ses propres actions par ADLPartner, dans la mesure où le rachat a pour objet de satisfaire aux trois premiers objectifs mentionnés au 2<sup>ème</sup> paragraphe ci-dessus, ne pourra excéder 16 euros par action, hors frais.

L'assemblée ne fixe aucun prix maximum d'achat concernant les actions devant être acquises au travers des autres objectifs et notamment d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, étant néanmoins précisé que le montant total, tous objectifs confondus, consacré aux acquisitions d'actions ne pourra pas dépasser au total 2 093 440 euros, hors frais.

### **DUREE DU PROGRAMME**

Le programme de rachat pourra être mis en œuvre jusqu'à son renouvellement par une prochaine assemblée générale, et dans tous les cas, pendant une période maximale de dix-huit mois à compter de l'approbation de la huitième résolution de l'assemblée générale ordinaire du 15 juin 2012, soit au plus tard le 14 décembre 2013.